

EUREX - CRMD
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
317 000 073 RCS ROMANS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 février,
A 12h00,

Les associés de la société EUREX - CRMD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, en sa qualité de président de la Société.

Madame Charlotte PIAT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3999 actions sur les 3999 actions ayant le droit de vote.

La société RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30/09/2025,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30/09/2025 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire, et de AUDITÉO, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale:

- décide de nommer RSM France, domiciliée 2bis Rue Tête d'Or, 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2031,

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Directrice Générale
Charlotte PIAT**

